



**Séance du 24 janvier 2025**

-----  
Sous la présidence de M. Michel LOM, Maire

Présents : Michel LOM, Françoise BRAUN, Mélanie FISCHER, Cornelia ROTT, Richard HAESSIG, Lydie LUTZ, Jean-Michel CORNEILLE, Pia CLAUSS, Jean-Marc STOLTZ, Vincent FRISON, Chantal HUMMEL, Francis WOEHLE, Marlise STAUB, Bruno ROTT, Christian ROTT.

Absents excusés : Michel LINGER (absent excusé, donne pouvoir à Cornelia ROTT), Etienne BRUNCK (absent excusé, donne pouvoir à Mélanie FISCHER), Dominique SCHMITTHEISLER (absente excusée, donne pouvoir à Lydie LUTZ), David GIROLT (absent excusé, donne pouvoir à Bruno ROTT).

Nombre de conseillers élus : 19      En fonction : 19      Présents : 15

**OBJET : 4. DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE**

**4.1 ADHESION A LA POLITIQUE MAISON ALSACIENNE DU XXI<sup>e</sup>  
SIECLE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle, la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) a lancé, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Notre engagement à la démarche de la CEA permet un soutien plus fort des projets sur notre territoire.

3 choix sont possibles :

- Sans implication, le plafond se situe à **10 000 €** de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la CEA),

ou

- Notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à **30 000 €**.

ou

- Notre engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CEA couplé avec notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire portent le plafond des dépenses subventionnables à **40 000 €**.

Notre cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé. Le taux modulé de la commune de SEEBACH est de 54, notre participation sera a minima 1,5 % de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace.

**VU** la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la CEA sur la politique Maison Alsaciennes du XXI<sup>e</sup> siècle du 19 juin 2023 ;

**VU** le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023 ;

**VU** la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

**VU** le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) au titre du **Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel,**
- **DECIDE** d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur le territoire de la commune de SEEBACH qui porte le plafond de subvention à 30 000 €,
- **DECIDE** d'engager une étude d'identification du patrimoine réalisée en conformité avec le cahier des charges fourni par la Collectivité Européenne d'Alsace.
- **ADOpte** la convention- cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité Européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN
- **S'ENGAGE** à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité Européenne d'Alsace
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Suivent les signatures au registre  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
Michel LOM

La secrétaire de séance  
Mélanie FISCHER

Délibération rendue exécutoire  
Vu la réception en Sous-Préfecture  
Vu la publication

